

République Française
Département de la Charente
Arrondissement CONFOLENS
Commune de Montemboeuf

**Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un
chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

Au lieu-dit de Beaussac

A R R E T E N° 2019-12

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 actant le principe de la vente du chemin rural jouxtant les parcelles C1015 et C143 au lieu-dit de Beaussac suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural jouxtant les parcelles C1015 et C143 au lieu-dit de Beaussac est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

du lundi 04 mars 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus ;

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

M. GERMANEAU Gilbert, Technicien Supérieur Principal de la fonction publique en retraite, demeurant 15 rue des Sources 16500 CONFOLENS, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Le lundi 04 mars 2019 de 10 heures à 11 heures, premier jour de l'enquête, et le lundi 18 mars 2019 de 15 heures à 16 heures dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Montemboeuf, les observations du public.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montemboeuf pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04 mars 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, les mercredis de 13h30 à 17h)

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2019

Application agréée E-legalite.com

sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 18 mars 2019, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur/ Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Montemboeuf, place de la mairie, 16310 MONTEMBOEUF

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et diffusé sur le site internet de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur le tronçon du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Sous-Préfet de Confolens pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. sous-préfet de Confolens et à M. le Commissaire-enquêteur.

A Montemboeuf, le 12 février 2019

Le Maire

TRAPAGNAN Jean-Marie



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2019

Application agréée E-legalite.com